

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 06

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Février 2024

Étaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Mmes Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Étaient absents : Mrs Axel GROMER, Jean-Louis SPESSATO, Mme Valérie BELLOC excusés.
Mr Jean-Louis SPESSATO a donné procuration à Mr Christian DUSSEAU.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Douze du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 30/11/2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 30 Novembre 2023 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 82 – Risque santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} Mars 2024 et propose de fixer la participation à 15 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire soumet au vote cette participation financière de 15 € par mois et par agent ayant adhéré au contrat collectif.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association « Confluences Football Club »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Fatah SALMI, Président de l'Association « Confluences Football Club » et conseiller municipal souhaite que la commune mette à disposition les équipements sportifs du terrain de football de Mattes pour permettre à cette association de pratiquer le football à travers des entraînements et des matchs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de l'association « Confluences Football Club » représentée par son président, Mr Fatah SALMI.

Mr Fatah SALMI sort de la salle de réunion et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette mise à disposition des équipements sportifs rénovés de la commune pour un bail d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Votants : 06 Contre : 0 Abstention : 01 Pour : 06

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Rémunération de l'agent recenseur – Recensement de la population Année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population est en cours, il se déroule du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Cette enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement.

Ce recensement a nécessité la nomination d'un coordonnateur communal, Mr Christian DUSSEAU, pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il est chargé d'assurer un soutien pour les agents chargés du recensement et a pour interlocuteur un superviseur de l'INSEE.

La nomination de l'agent recenseur, Mme Nathalie BOSCH, a été faite par l'arrêté N° 2023A023 du 28 Novembre 2023, il convient donc de fixer la rémunération de cet agent pour le travail effectué lors de ce recensement.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette rémunération à 900,00 € Brut et soumet au vote cette proposition.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 01 Pour : 06

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Désignation du correspondant communal Incendie et Secours

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit dans son article 13 la nomination d'un correspondant « Incendie et Secours » qui doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il convient donc de désigner le correspondant Incendie et Secours pour la commune. Monsieur le Maire a pris contact avec Mr Jean-Louis SPESSATO qui a donné son accord pour être ce correspondant « incendie et secours ». Il demande donc aux conseillers municipaux de donner leur avis sur cette désignation.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

6-Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Caumont pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Madame la Maire de Caumont sollicitant une participation de 750,00 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 750,00 € (sept cent cinquante euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Caumont qui reçoit un enfant de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2023-2024.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette participation financière de 750,00 euros pour un enfant scolarisé à Caumont pour une année complète.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

7- Délibération portant instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est possible de mettre en place une prime ayant pour but de soutenir le pouvoir d'achat des agents les plus touchés par l'inflation, Monsieur le Maire propose de suivre ce décret.

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire soumet au vote cette instauration de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

8- Demande de subventions pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mr Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, pour demander une aide financière supplémentaire de l'Etat. L'estimation prévisionnelle des travaux de cette 2^{ème} tranche a été estimée à 133 104,33 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules le coût des travaux de cette 2^{ème} tranche. Il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État pour finaliser ce projet : 45 % de 133 104,33 € soit 59 896,95 €

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Maryse SOULIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20